



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 27 octobre 2020
N°334

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Ouverture du guichet permettant aux PME et ETI industrielles de bénéficier de l'aide aux investissements de transformation vers l'industrie du Futur

Avec France relance, le Gouvernement s'engage pour accélérer la transformation de l'industrie française vers « l'usine 4.0 » car c'est en modernisant notre appareil de production que nous maintiendrons nos filières industrielles dans la compétition mondiale. C'est dans ce cadre que **Bruno Le Maire**, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, **Olivier Dussopt**, ministre délégué, chargé des Comptes publics, et **Agnès Pannier-Runacher**, ministre déléguée, chargée de l'Industrie, ont [signé un décret qui permet aux PME et aux ETI industrielles de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat dans leurs investissements dans les technologies de l'industrie du futur.](#)

L'aide apportée par l'Etat permet aux entreprises de bénéficier d'un appui de trésorerie concomitamment à leur investissement pour améliorer la compétitivité de leurs processus de production. Elle concerne un investissement dans un bien affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des catégories suivantes ([détaillées par un arrêté](#)) :

- Les équipements robotiques et cobotiques ;
- Les équipements de fabrication additive ;
- Les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;
- Les machines intégrées destinées au calcul intensif ;
- Les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transactif ;
- Les machines de production à commande programmable ou numérique ;
- Les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;

- Les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation, ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement mobilise ainsi 40 millions d'euros dès 2020 pour soutenir cette dynamique d'investissement. Le taux de soutien de l'Etat aux investissements de transformation vers l'industrie du futur est de 40%, sous réserve du respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat, le taux minimum de soutien étant dans tous les cas de 10%.

Les entreprises peuvent déposer leur dossier dès aujourd'hui et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur du dispositif : <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur>

Ce dispositif sera reconduit en 2021 et en 2022. Un décret publié d'ici la fin de l'année en précisera les modalités concrètes, celles-ci pouvant être modifiées en fonction notamment de l'évolution des règles communautaires en matière d'aides d'Etat dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Annexes :

- Document de présentation du dispositif.
- Fiche mesure en ligne sur le site planderelance.gouv.fr : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-investissement-industrie-du-futur>

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire	01 53 18 41 13	presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr
Cabinet d'Olivier Dussopt	01 53 18 45 34	presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr
Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher	01 53 18 44 38	presse@industrie.gouv.fr